ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 69613

Texte de la question

M. Michel Bourgeois attire l'attention de M. le ministre de la défense sur un problème soulevé par la notice individuelle de recensement que doivent remplir les jeunes de seize ans. Le questionnaire 106/200 approuvé par le Cerfa pose en effet la question de la filiation du jeune venant se faire recenser. Il est demandé à l'intéressé - qui fait alors son premier devoir civique - de préciser s'il est un enfant légitime, naturel, adopté, reconnu, non reconnu ou sous tutelle. Cette question soulève deux problèmes : d'une part, la justification du renseignement ainsi obtenu, et, d'autre part, l'atteinte au respect des libertés individuelles. C'est pourquoi il aimerait savoir dans quelle mesure il serait possible de supprimer cette rubrique du formulaire.

Texte de la réponse

Conformément aux mesures récentes relatives à la simplification des formalités administratives à effectuer par les particuliers, la mention de filiation figurant habituellement sur la notice individuelle de recensement sera supprimée sur celle à paraître dans le courant du premier semestre 2002.

Données clés

Auteur : M. Michel Bourgeois
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69613
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6858
Réponse publiée le : 4 février 2002, page 561